

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

## Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

Point : 2.11

Délibération : n° 2023-42

*Objet* : Rendre, conformément à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, un avis sur le projet d'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat présenté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

*Enjeux* : D'une part, permettre l'application du projet de décret en Conseil d'Etat (en cours de publication) relatif à la nouvelle aide à l'autonomie lancée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Ma Prime Adapt, qui prévoit l'extension du champ de compétences de l'Agence aux propriétaires occupants résidants en Outre-mer, et, d'autre part, clarifier l'articulation des dispositifs d'aides gérés par l'Agence (MaPrimeRénov' et aides à la pierre).

# Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

## Exposé des motifs :

La présente délibération vise à matérialiser l'avis du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 « *relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat* » dont il a été saisi par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et ce conformément à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (II).

Le projet soumis poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre le déploiement en Outre-mer d'une nouvelle aide aux propriétaires occupants en matière d'autonomie (Ma Prime Adapt') au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'article 5 du projet d'arrêté actualise les annexes de l'arrêté du 24 mai 2013 pour étendre le barème « Province » aux « Autres territoires » (dont Outre-mer). Ce barème sera applicable aux propriétaires occupants en Outre-mer conformément au projet de décret en Conseil d'État relatif aux aides de l'Anah qui étend le champ de compétences de l'Agence (en cours de publication) ;
- Intégrer au sein de l'arrêté du 24 mai 2013 les plafonds de ressources « intermédiaires » applicables actuellement uniquement aux bénéficiaires de Ma Prime Rénov': Au-delà des enjeux de convergence des dispositifs d'aides (y compris sur le plan sémantique : articles 1 et 2 du projet d'arrêté), l'article 2, en intégrant les plafonds de ressources « intermédiaires », vise à garantir leur actualisation annuelle selon les mêmes modalités que les plafonds de ressources « très modestes » et « modestes » (sur la base de l'inflation). A noter que cette évolution ne préjuge pas de l'ouverture des aides à la pierre gérées par l'Agence aux ménages dits « intermédiaires ». En effet, les régimes d'aides sont définis par délibération du Conseil d'administration conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Clarifier et ajuster les modalités d'actualisation annuelle des plafonds de ressources par l'Agence conformément à l'article R. 321-12 du CCH : L'article 4 du projet d'arrêté précise que l'actualisation est faite annuellement par l'Agence (circulaire de la Directrice générale) pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE entre septembre de l'année n-2 et septembre de l'année n-1 (indice publié mi-octobre au Journal Officiel). Le choix de prendre en compte l'indice de septembre au lieu de l'indice d'octobre (publié mi-novembre au Journal Officiel) vise à permettre la publication des nouveaux plafonds de ressources dès novembre pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, et ainsi de garantir une meilleure information du réseau.

*Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :*

**Délibération n° 2023-42 : Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable aux propositions d'évolutions de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat.

**Le Président du Conseil d'administration**



**Thierry REPENTIN**